

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUNAY-SOUS-AUNEAU
DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2016

Conseil Municipal convoqué par courriel le 09/12/2016 - Date d'affichage de la convocation : 09/12/2016.

Présidence : M. Jacques WEIBEL, Maire

Secrétaire de séance : M. Jean-André CAHUZAC

Participants : M. Jacques WEIBEL, Mme Sylvie RIVAUD, Mme Cathy LUTRAT, M. Alex BORNES,
Mme Gwenaëlle LE CREURER, M. Jean-André CAHUZAC, Mme Sonia LABSY, M. Patrick RIVARD,
M. René BONNET, Mme Clara PICHOT, M. Alain BONDON

Absents excusés : M. Robert DARIEN (Pouvoir à M. Jacques WEIBEL)
M. Emmanuel DAVID (Pouvoir à M. Alain BONDON)

Absente : Mme Sylvie REBRÉ

Points inscrits à l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 novembre 2016.
- 2 - Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).
- 3 - Travaux / Investissement 2017 – Sécurité routière.
- 4 - Intercommunalité.
- 5 - Eau et assainissement.
- 6 - Affaires administratives, financières, personnel communal.
- 7 - Informations, communications, fêtes, cérémonies, interventions diverses.
- 8 - Dates à retenir.

Début de la séance : 18h35.

Monsieur le Maire informe de la démission de Madame Déborah KEROUREDAN de son mandat de Conseillère Municipale suite à sa lettre reçue le 2 décembre 2016. Cette démission prend effet au 10 décembre 2016.

Mme Déborah KEROUREDAN a tenu à rencontrer préalablement Monsieur le Maire pour lui faire part de sa décision. Mme KEROUREDAN a adressé un courriel à l'ensemble des élus municipaux pour préciser qu'il lui était difficile de concilier ses activités professionnelles, son investissement dans un certain nombre de domaines, sa vie familiale et son mandat de Conseillère Municipale. Conformément au 2ème alinéa de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet d'Eure et Loir a été informé de cette démission.

La commune d'Aunay-sous-Auneau est concernée par le mode d'élection au scrutin de listes (commune de plus de 1000 habitants). Dans la mesure où il n'est pas possible de faire appel à un suivant de la liste pour pourvoir au remplacement de Mme KEROUREDAN, son siège restera vacant. Conformément à l'article 270 du Code Electoral, cette disposition s'applique dans la mesure où le Conseil Municipal n'a pas perdu le tiers de ses membres et qu'il n'y a pas lieu de compléter l'assemblée municipale pour l'élection d'un nouveau Maire.

Le Conseil Municipal est donc composé de 14 membres (au lieu de 15) depuis le 10 décembre 2016.

1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016

Délibération n°2016_91

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 novembre 2016 a été diffusé aux élus municipaux par courriel le 24 novembre 2016, affichés dans les panneaux municipaux et mis en ligne sur le site internet de la mairie www.aunay-sous-auneau.fr rubrique « la vie municipale/le conseil municipal/procès-verbaux des réunions » le même jour.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 novembre 2016 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2016-498	1-4	Autres contrats	25/11/2016	Acceptation du devis de la Librairie l'Esperluette pour l'achat de livres pour la bibliothèque municipale "Sylvaine Babiarz" (dotation annuelle 2016) pour un montant de 729,11 € T.T.C. (Dépense d'investissement).
2016-499	1-4	Autres contrats	25/11/2016	Acceptation du devis de l'entreprise MAMIAS pour la restauration de 2 cloches de l'Eglise (passivation des anses centrales des cloches 2 et 3) pour un montant de 2 280 € T.T.C. (Dépense d'investissement).
2016-500	1-4	Autres contrats	12/12/2016	Acceptation du Devis du Cabinet BLONDEAU, Géomètre pour un relevé altimétrique sur une parcelle dans le cadre de la révision du PLU pour un montant de 420 € TTC (Dépense d'investissement)
2016-501	1-4	Autres contrats	14/12/2016	Acceptation du devis de la SARL CHIRONI pour les travaux d'éclairage extérieur de la bibliothèque municipale "Sylvaine Babiarz" pour un montant de 890,38 € TTC (dépense d'investissement)
2016-502	1-4	Autres contrats	14/12/2016	Acceptation du devis de la SARL CHIRONI pour le câblage électrique ainsi que la fourniture et la pose d'un sèche-main électrique pour un montant de 1239,60 € TTC pour l'école élémentaire "Les Hirondelles" (dépense d'investissement)

3 – TRAVAUX / INVESTISSEMENTS 2017 – SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Rapporteurs : M. Jacques WEIBEL et M. Alex BORNES

- Sanitaires de l'école élémentaire : Le décompte définitif du lot gros œuvre est attendu.
- Le point sur le pilotage de l'énergie électrique par informatique : Le logiciel installé ne donne pas satisfaction. Des difficultés pour la programmation sont observées et le dispositif ne permet pas d'optimiser la gestion. L'électricien procède actuellement à des adaptations.
- Des devis sont en attente pour différents programmes (Voirie, bâtiments, accès P.M.R...)

Une réunion de la commission pour la sécurité routière sera organisée le mercredi 11 janvier 2017 à 18h00 à la mairie.

SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES ALERTES – DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (F.I.P.D.R)

Délibération n°2016_92

Le Conseil Municipal a évoqué le 17 novembre 2016 la nécessité de prévoir un système de sonnerie indépendant de celui utilisé en cas d'incendie pour la gestion des alertes dans les écoles. Compte tenu de la configuration des locaux, la Société MAMIAS a été consultée et une réflexion a été menée pour la réactivation du fonctionnement de la sirène de l'église dans le but de prévoir un déclenchement par GSM.

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis de la Société MAMIAS pour les adaptations techniques à réaliser, notamment le remplacement du câble d'alimentation de la sirène et la mise en place d'un coffret de commande disposant d'un module avec déclenchement automatique et manuel des signaux d'alerte ainsi qu'un module de télécommande par GSM. La prestation s'élève à la somme de 3 383,00 € HT soit 4 059,60 € TTC.

Monsieur le Maire informe que l'Etat dispose d'un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) permettant d'aider financièrement les collectivités pour ce type de programme. Par circulaire du 29 septembre 2016, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'intérieur ont défini le cadre de leur coopération renforcée et l'ensemble des dispositifs mis en place pour sécuriser les écoles, les collèges et les lycées.

Il est précisé que la mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « anti-intrusion » (Différente de l'alarme d'incendie) est un investissement éligible au F.I.P.D.R.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer afin de présenter une demande de subvention considérant le caractère prioritaire du projet au regard des dispositions prises par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide d'inscrire au budget général 2017 les travaux permettant de disposer d'une alarme spécifique d'alerte « anti-intrusion » dans le cadre de la sécurisation des écoles communales.
- Approuve le devis de la société MAMIAS pour les adaptations techniques à réaliser, notamment le remplacement du câble d'alimentation de la sirène et la mise en place d'un coffret de commande disposant d'un module avec déclenchement automatique et manuel des signaux d'alerte ainsi qu'un module de télécommande par GSM pour un montant de de 3 383 € HT soit 4 059,60 € TTC.
- Sollicite les subventions susceptibles d'être accordées par les services de l'État dans le cadre du FIPDR et les autres financeurs éventuels.
- Dit que les travaux ne seront engagés qu'après obtention des arrêtés attributifs de subvention.
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la présentation des dossiers de subvention.

4 – INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur : M. Jacques WEIBEL

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Délibération n°2016_93

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe qui prévoit la fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2017, va entraîner la modification de la représentation des communes au conseil communautaire.

Par arrêté du 23 novembre 2016, Monsieur le Préfet d'Eure et Loir a créé la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile France par fusion de 5 communautés de communes. La commune d'Aunay-sous-Auneau se trouvera intégrée dans cette nouvelle communauté de communes composée de 55 communes pour un total de 59 487 habitants. Le siège de cette communauté de communes sera fixé à Epernon.

Il est rappelé que par délibération n°2016_75 du 28 septembre 2016, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable au projet de représentation des communes dans le conseil communautaire de ce nouvel EPCI, considérant que la commune la plus importante obtiendrait 7 sièges pour 5 524 habitants soit 1 siège pour 789 habitants, alors que la commune d'Aunay-sous-Auneau se verrait attribuer un seul siège soit 1 siège pour 1 417 habitants (Répartition déséquilibrée favorable aux communes importantes mais pénalisante pour les communes moyennes entre 1000 et 1550 habitants sous représentées au conseil communautaire).

Par arrêté du 25 novembre 2016, Monsieur le Préfet d'Eure et Loir a entériné la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, défavorable à la commune d'Aunay-sous-Auneau.

La commune sera donc représentée par un seul conseiller communautaire.

L'article 35 V dernier alinéa de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et l'article L5211-6-2- 1° du CGCT, prévoient que les communes de 1000 habitants et plus qui ne disposent que d'un seul siège de conseiller titulaire devront présenter pour l'élection de leur représentant, des listes de candidats composées de deux noms. Le second candidat de la liste élue deviendra suppléant.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale de procéder à l'élection de son représentant au conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes et de son suppléant.

La liste proposée est composée de :

- Monsieur Jacques WEIBEL.
- Madame Sylvie RIVAUD.

Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal a élu à l'unanimité :

- Monsieur Jacques WEIBEL en qualité de conseiller titulaire.
- Madame Sylvie RIVAUD en qualité de conseiller suppléant.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir et communiquée au siège de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

5 – EAU – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Jacques WEIBEL

DÉSIGNATION D'UN BUREAU D'ÉTUDES POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE MENER LA PROCÉDURE PERMETTANT DE DÉSIGNER DE NOUVEAUX DÉLÉGATAIRES POUR LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n°2016_94

Le Conseil Municipal réuni le 17 novembre 2016 avait été informé des dispositions à envisager en vue de renouveler les contrats de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Il avait été évoqué la nécessité d'établir un rapport pour retenir le mode de gestion et de confier à un bureau d'études une mission d'accompagnement pour mener la procédure de consultation jusqu'à la signature de nouveaux contrats.

Monsieur le Maire informe qu'après réflexion, il a jugé utile de lancer une consultation auprès de plusieurs bureaux d'études pour une mission complète allant du rapport jusqu'à la signature des nouveaux contrats.

Le document de consultation a été communiqué aux élus municipaux. La date limite de remise des offres a été fixée au 12/12/2016 à 10h. 3 offres ont été déposées.

L'analyse des offres est en cours.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder délégation pour retenir les offres les mieux-disantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Prend acte de la procédure engagée en vue de confier à un bureau d'études une mission d'accompagnement pour mener la procédure de consultation jusqu'à la signature de nouveaux contrats.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour retenir les offres les mieux-disantes au regard des critères de sélections définis dans le cahier des charges et pour la signature des marchés.

6 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET PERSONNEL COMMUNAL

A – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : M. Jacques WEIBEL

Délibération n°2016_95

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs, afin de réaliser les opérations de recensement de la population qui se dérouleront début 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V (Articles 156 à 158),

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu le décret n°2003-458 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- La création des 3 emplois nécessaires au recensement de la population municipale en 2017 pour la période du 19 janvier au 18 février 2017.
- De fixer la rémunération brute des trois agents recenseurs pour assurer les opérations de collecte dans le cadre du recensement de la population 2017, comme suit (Taux identiques à ceux de 2012, augmentés de 2%) :
 - La séance de formation : 25,00 € + 2% = 25,50 €
 - Le bulletin individuel (bulletin papier et recensement en ligne) : 1,10 € + 2% = 1,12 €
 - La feuille de logement remplie (bulletin papier et recensement en ligne) : 1,00 € + 2% = 1,02 €.
 - La feuille de logement non enquêté : 0,25 € + 2% = ,026 €.
 - Le dossier d'adresse collective : 0,50 € + 2% = 0,51 €
 - Le bordereau de district : 5,00 € + 2 % = 5,10 €

En outre, la collectivité versera à chaque agent recenseur une somme forfaitaire brute de 50,00 € +2% soit 51,00 € au titre des frais de transport, de téléphone, pour toute la durée des opérations de recensement.

- Précise que les cotisations sociales (parts patronale et salariale) notamment les cotisations ASSEDIC, seront calculées en appliquant le barème des taux du régime général en vigueur lors de la période de rémunération.

- Indique que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

- Autorise Monsieur le Maire à pourvoir ces trois emplois temporaires, par voie d'arrêté ou de contrat à durée déterminée, mentionnant notamment les conditions de rémunération.

B – SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Alex BORNES

Délibération n°2016_96

Après examen des dossiers communiqués par les associations municipales, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'attribuer les subventions suivantes :

CLUB SPORTING D'AUNAY (FOOTBALL)

- Part indexée sur les manifestations (2 x 40 €)	80 €
- Participation active aux manifestations communales	80 €
- Part fixe	50 €
- Part indexée au nombre d'adhérents habitant la commune (73 x 9€)	657 €
- Forfait pour entretien des vestiaires	<u>400 €</u>
Total	1267 €

SPORTS ET LOISIRS (GYM)

- Part fixe	50 €
- Part indexée au nombre d'adhérents habitant la commune (19 x 9€)	171 €
- Subvention exceptionnelle (pour les achats)	<u>300 €</u>
Total	521 €

TENNIS CLUB D'AUNAY

- Part fixe	50 €
- Part indexée au nombre d'adhérents habitant la commune (20 x 9€)	180 €
-Reconduction de la subvention exceptionnelle(En raison de l'état des courts)	<u>400 €</u>
Total	630 €

MULTIDANSE

- Part indexée sur les manifestations (2 x 40€)	80 €
- Part fixe	50 €
- Part indexée au nombre d'adhérents habitant la commune (31 x 9€) :	<u>279 €</u>
Total	409 €

Compte tenu des manifestations proposées par le Comité des fêtes et de son implication pour l'animation de la commune, la subvention annuelle est portée de 1 525 € à 1 800 €. Au titre de l'année 2016, une subvention complémentaire de 275 € sera donc versée.

C – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2017 AVANT LE VOTE DES

BUDGETS Rapporteur : M. Jacques WEIBEL

Délibération n°2016_97

Monsieur le Maire indique que les budgets 2017 seront votés comme tous les ans en mars ou avril. Comme le prévoit le 3ème alinéa de l'article L 1612-1 du C.G.C.T., l'assemblée délibérante peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2016 avant le vote des budgets communaux (Budget général et budgets eau et assainissement) dans les limites détaillées ci-après, et ce indépendamment des restes à réaliser :

BUDGETS	CRÉDITS OUVERTS EN 2016	1/4 DES CRÉDITS 2016 sur 2017
BUDGET GÉNÉRAL - Chap. 20/21/23	451 908 €	112 977 €
BUDGET EAU - Chap. 20/21/23	172 228 €	43 057 €
BUDGET ASSAINISSEMENT - Chap. 21/23	77 547 €	19 386 €

D – DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION 2017

Rapporteur : M. Jacques WEIBEL

Délibération n°2016_98

Monsieur le Maire rappelle que les communes de moins de 5000 habitants peuvent bénéficier d'une subvention annuelle au titre du fonds départemental de péréquation dont l'enveloppe est constituée des recettes de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de la taxe sur la publicité foncière des mutations.

Un règlement départemental fixe les critères de répartition de ce fonds aux communes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de solliciter au titre de l'année 2017 la subvention susceptible d'être accordée à la commune d'Aunay-sous-Auneau au vu des dépenses d'investissement qui devront être justifiées.

E – TARIFS COMMUNAUX 2017

Rapporteur : M. Jacques WEIBEL

Délibération n°2016_99

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la grille des tarifs municipaux applicables. Il propose la reconduction de ces tarifs pour l'année 2017.

Après débat, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour reconduire pour l'année 2017 les tarifs applicables en 2016 selon le détail en annexe 1.
- Décide cependant d'engager une étude comparative avec les autres communes pour les tarifs des concessions funéraires et de la location de la salle communale pour une actualisation tarifaire éventuelle si nécessaire.

F – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LES SYNDICATS D'ÉNERGIES D'EURE ET LOIR, DE L'INDRE ET DE L'INDRE ET LOIRE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET /OU D'ÉLECTRICITÉ EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Rapporteurs : M. René BONNET et M. Alain BONDON

Délibération n°2016_100

Par délibération n°2014_111 du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergie d'Eure et Loir, de l'Indre et de l'Indre et Loire pour l'achat d'électricité et/ou de gaz naturel et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le contrat actuel s'achève le 31/12/2017, et il y a lieu de déterminer si la collectivité souhaite poursuivre son adhésion au groupement d'achat d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36KVA (groupe mairie, écoles, foyer / restaurant scolaire) et si elle envisage d'étendre le contrat aux différents points de comptage du tarif bleu pour l'éclairage public et les différents bâtiments

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de maintenir son adhésion au groupement de commande initié par les syndicats d'énergies d'Eure et Loir, de l'Indre et de l'Indre et Loire pour l'achat d'énergie.
- Dit que la commune souhaite étendre aux futurs marchés, si les conditions tarifaires proposées sont satisfaisantes, les sites dont les puissances souscrites sont inférieures à 36KVA (comptages du tarif bleu pour l'éclairage public et les différents bâtiments).
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour la signature des différents documents relatifs à ce dossier.

7 – INFORMATIONS COMMUNICATIONS – FÊTES ET CÉRÉMONIES - INTERVENTIONS DIVERSES

Prochaines réunions du Conseil Municipal :

Jeudi 22 décembre 2016 à 18h30 (pour l'approbation de la révision du PLU).

Jeudi 26 janvier 2017 à 18h30.

Développement du Haut débit internet :

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Mixte Ouvert Eure et Loir Numérique a prévu par avenant la mise en œuvre du déploiement de la fibre optique (FttH) sur les communes d'Auneau, Levainville, le Gué de Longroi, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Aunay-sous-Auneau et La Chapelle d'Aunainville. Les financements sont assurés par les Communautés de Communes, l'Etat l'Union Européenne, la Région et le Conseil Départemental. Dans le schéma initial de développement du haut débit (2013/2022), la commune d'Aunay-sous-Auneau ne bénéficiait que d'une couverture partielle. La commune serait donc à terme éligible à la fibre optique pour tout son territoire. Toutes les informations concernant l'installation de la fibre optique seront communiquées en fonction de l'avancement du dossier.

Communication de :

- La lettre de remerciements de la Société Alnéoise d'Archéologie et d'Histoire Locale suite à l'organisation de la manche du championnat européen de tir aux armes anciennes.
- Des derniers travaux en vue de la publication du bulletin municipal.
- Des dispositions à prendre pour l'organisation de la cérémonie des vœux du Maire le vendredi 6 janvier 2017.
- D'un extrait de la publication « Dentelé 28 » de janvier 2016, La philatélie en Eure et Loir, dont une rubrique a été consacrée au bureau de poste d'Aunay-sous-Auneau.

Interventions diverses :

Mme Cathy LUTRAT souhaite connaître les avancées relatives à l'ancien Bar des Sports : une nouvelle procédure d'adjudication au Tribunal de Grande Instance serait prévue début 2017.

Mme Sylvie RIVAUD informe que les activités du Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P) qui se déroulent à l'accueil de loisirs le lundi après-midi doivent trouver un créneau plus favorable en raison de la sieste des jeunes enfants. Or, le local de l'accueil de loisirs ne peut proposer d'autres créneaux en raison des horaires d'activités. Mme RIVAUD demande une réflexion pour envisager l'accueil du L.A.E.P sur un autre site communal. La commune d'Aunay-sous-Auneau s'étant investie pour la création de cette structure sur son territoire, il serait dommage de la voir transférée sur une autre commune si aucune solution n'est trouvée.

Mme Cathy LUTRAT fait part également du projet d'activité d'éveil musical que Monsieur le Maire souhaiterait organiser. Cette activité pourrait être encadrée sous statut associatif. Un local est également nécessaire pour recevoir cette activité.

Compte tenu de ces besoins de locaux exprimés, les élus échangent sur les différentes solutions permettant d'accueillir ces activités. Les locaux accueillant le public doivent répondre aux normes de sécurité et d'accessibilité. Plusieurs pistes doivent être étudiées : Construction neuve ou réhabilitation de locaux actuels non ou partiellement occupés. Une réunion spécifique devra être organisée pour fixer des orientations.

8 – DATES À RETENIR

- Samedi matin 17 décembre 2016 : Distribution des colis et des chocolats aux seniors.
- Jeudi 22 décembre 2016 à 18h30 : Réunion du Conseil Municipal.
- Vendredi 6 janvier 2017 à 18h30 au foyer communal : Cérémonie des vœux du maire.
- Mercredi 11 janvier 2017 à 18h à la mairie : Réunion de la commission consacrée à la sécurité routière et le stationnement sur la commune.
- Jeudi 12 janvier 2017 à 9h30 à la mairie : Réunion trimestrielle de la commission scolaire consacrée à la cantine scolaire.
- Jeudi 12 janvier 2017 à 14h à la mairie : Réunion trimestrielle avec VEOLIA.
- Jeudi 12 janvier 2017 à 19h à la mairie : Réunion de la commission information communication pour le Fil des Jours.
- Mercredi 18 janvier 2017 à 17h à la Préfecture de Chartres : Réunion d'information à l'intention des mairies.
- Mercredi 25 janvier 2017 à 19h15 à la mairie : Réunion du C.C.A.S.
- Jeudi 26 janvier 2017 à 18h30 : Réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,

Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau,

Jean-André CAHUZAC

Jacques WEIBEL

PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL

«www.aunay-sous-auneau.fr»

Rubrique « La vie municipale / le Conseil Municipal / Procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal »

Le 16 décembre 2016